

Guide des contrôles de cohérence des déclarations de données des partenaires

Volet

**Etablissement d'accueil
du jeune enfant**

Janvier 2022



Sommaire

1 - Libellés nationaux

2 - Exemples de traitement de la démarche d'analyse « globale et chiffrée »

3 - Grille de traitement des contrôles Eaje

4 – Connaissances théoriques

1 - LIBELLES NATIONAUX

La liste ci-dessous recense les cas de figure le plus fréquemment rencontrés par les partenaires et pouvant expliquer les variations détectées lors d'un contrôle de cohérence « Ko ».

La Caf peut décider d'adresser ou non ces libellés à leur gestionnaire.

Comme évoqué dans le guide de doctrine générale et en cas d'envoi, ces libellés ont vocation à initier la réflexion du gestionnaire. Ce dernier ne peut pas se limiter à la seule reprise, en l'état, des informations ci-dessous. Il convient OBLIGATOIREMENT qu'il contextualise sa réponse au regard du fonctionnement de son ou ses équipements.

Cette liste est non exhaustive et peut être complétée par des libellés locaux.

1. Augmentation / diminution de l'activité et des données financières à cause de la crise sanitaire
2. Augmentation / diminution de l'autorisation de fonctionnement
3. Hausse / Diminution du nombre d'enfants accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées / facturées
4. Absentéisme des enfants en hausse / en baisse
5. Augmentation / Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
6. Augmentation / Diminution de l'amplitude des contrats d'accueil
7. Fermeture temporaire ou définitive de l'équipement
8. Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
9. Ouverture / fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
10. Augmentation / Diminution du nombre de familles à revenu « modeste » accueillies
11. Augmentation / Diminution du nombre de familles à revenu « élevé » accueillies
12. Départ en retraite, arrêt de travail
13. Recrutement / départ du personnel
14. Regroupement du service durant les vacances scolaires
15. Accroissement / Diminution de la qualité de service (fourniture repas / couche)
16. Modification du règlement de fonctionnement

2 - EXEMPLES DE TRAITEMENT DE LA DEMARCHE « GLOBALE ET CHIFFREE »

Colonne 1/ Commentaire du partenaire = Situations réelles recensées dans Maia et ayant conduit à une validation de la déclaration de données par la Caf.

Colonne 2/ Analyse pouvant être menée notamment à partir de la grille de traitement.

Colonne 3/ Exemples de commentaire pouvant être saisi à la suite d'échanges avec les partenaires, chargé de conseil, contrôleur des opérateurs sociaux.

** Dans les exemples présentant ce symbole, il sera considéré que l'écart est expliqué / confirmé en fonction de l'analyse menée par le GC ou par le biais d'échanges complémentaires notamment avec le partenaire.*

	1/ Commentaire du partenaire	2/ Analyse pouvant être menée par la Caf	3/ Exemple de commentaire pouvant être saisi dans Maia
<p><i>Exemple 1</i></p> <p>(Activité)</p> <p><i>Commentaire à accepter</i></p>	<p><i>Après une très nette baisse de fréquentation ces dernières années, nous avons eu un "rush" d'inscriptions et de demandes de contrats depuis fin juillet.</i></p> <p><i>Les contrats font ainsi apparaître un volume d'heures prévisionnelles supplémentaires de 9 311 h sur la période du 01/10/N au 31/12/N. J'ai donc réactualisé les données en conséquence.</i></p>	<p><i>En fonction de l'ordre de grandeur de l'écart détecté qui peut potentiellement expliquer plus de 50 % de l'écart total détecté sur les heures et si les éléments chiffrés sont viables / cohérents au regard du fonctionnement de l'Eaje, les éléments justificatifs peuvent expliquer l'évolution des données.</i></p> <p><i>Les alertes sur le nombre d'heures par place Pmi et taux de facturation devrait confirmer ou infirmer l'explication et éventuellement alerter sur des pratiques non réglementaires. *</i></p>	<p><i>La hausse de 9 311 h explique plus de 50 % de l'écart détecté, les hausses des heures facturées et de réalisées étant avoisinante.</i></p>
<p><i>Exemple 2</i></p> <p>(Activité)</p> <p><i>Commentaire insuffisant</i></p>	<p><i>Comme indiqué par téléphone, nous avons en 2019 été particulièrement attentif au remplissage de la structure, nous avons donc augmenté les heures de présence des enfants car il y a eu plus d'inscrits.</i></p> <p><i>Cependant, le remplissage effectif est encore loin des capacités théoriques.</i></p>	<p><i>Idem que précédemment en regardant l'évolution similaire ou pas des réalisées et facturées, puis la hausse du nombre d'enfants inscrits supplémentaires.</i></p> <p><i>Si l'alerte sur le ratio nombre d'heures par places Pmi est « Ko » (= hausse des heures / places Pmi supérieure à 10 %) alors cela confirmerait l'explication fournie.</i></p> <p><i>S'assurer qu'aucune pratique non réglementaire est à l'origine de cette hausse (forfaitisation de l'accueil...). Si besoin solliciter le Chargé de conseil. *</i></p>	<p><i>La hausse des heures de présence et facturées est proches et le ratio heures / Pmi confirme l'amélioration de la fréquentation de l'Eaje.</i></p>

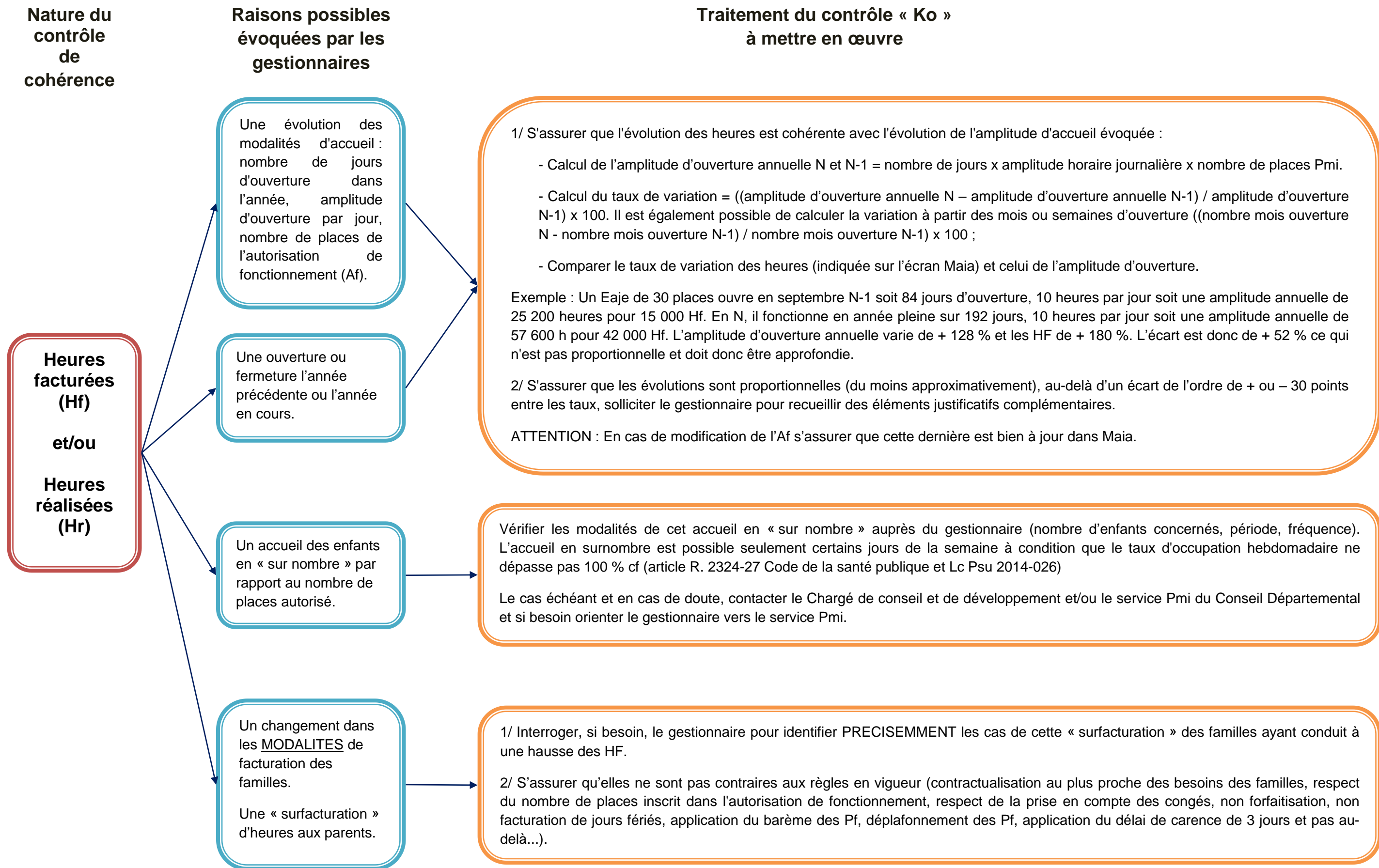
	1/ Commentaire du partenaire	2/ Analyse pouvant être menée par la Caf	3/ Exemple de commentaire pouvant être saisi dans Maia
<p>Exemple 3</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire insuffisant</p>	<p>Fermeture temporaire de la structure au 30 juin et cela pour le reste de l'année</p>	<p>Partant du principe que l'année précédente, l'Eaje avait fonctionné 12 mois alors on devrait s'attendre à ce que les heures diminuent de moitié (cf écran Maia).</p> <p>Si les deux taux sont approximativement proches (+ - 30 points) alors l'explication du partenaire est cohérente. *</p>	<p>L'évolution des heures (- .. %) est cohérente à l'évolution de l'amplitude d'ouverture (- .. %) ayant diminué pour cause de fermeture.</p>
<p>Exemple 4</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire à refuser</p>	<p>Puisque la capacité d'accueil diminue, le nombre d'heures facturées aux familles diminue également</p>	<p>Il convient de déterminer quel élément de la capacité d'accueil a diminué (nb de places ? amplitude d'ouverture ?) et si cette explication permet de d'expliquer l'évolution des données.</p>	<p>Une nouvelle autorisation de fonctionnement de X places à compter de X a été délivrée</p> <p>Et/ou une diminution du nb de jours ouvrés de X est constatée</p> <p>Et/ou ou une diminution de l'amplitude horaire de X est constatée.</p> <p>Les données varient proportionnellement à cette nouvelle amplitude d'ouverture</p>
<p>Exemple 5</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaire à refuser</p>	<p>Moins de familles présentes</p>	<p>Il n'est pas possible de savoir si le partenaire évoque une baisse des heures de présence ou finalement ou baisse du nombre de familles accueillies. Il faut donc revenir vers lui pour avoir des précisions.</p> <p>Au demeurant, il est possible de de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier si l'évolution des heures de présence et facturées sont proches. - Faire le lien avec l'alerte relative aux nombres d'heures par place Pmi. <p>Ces deux actions doivent permettre de conforter ou d'infirmer l'argumentaire du partenaire et de sécuriser une éventuelle modification de l'autorisation de fonctionnement. *</p>	<p>Diminution de .. familles accueillies faisant baisser de façon proportionnelle les heures de présences et heures facturées.</p>

	1/ Commentaire du partenaire	2/ Analyse pouvant être menée par la Caf	3/ Exemple de commentaire pouvant être saisi dans Maia
<p>Exemples 6</p> <p>(Activité)</p> <p>Commentaires à refuser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a eu plus d'heures facturées. - Erreur probable dans la déclaration de septembre. - Je ne connais pas les raisons de cette baisse. 	<p>Ces justificatifs n'expliquent pas les raisons de la hausse / baisse des heures (modification du règlement de fonctionnement ? des modalités d'accueil ? des modalités de contractualisation ?...) et ne permettent donc pas de couvrir un risque potentiel d'erreur dans la déclaration ou de mauvaise pratique réglementaire.</p> <p>Il convient de poursuivre l'analyse en lien avec les éléments de la grille d'analyse.</p> <p>Un accompagnement du partenaire par un Chargé de conseil peut être proposé notamment dans le cadre des baisses très importantes de fréquentation pouvant remettre éventuellement en cause, à terme, la pérennité des équipements.</p>	Néant.
<p>Exemple 7</p> <p>(Données financières)</p> <p>Commentaire à accepter</p>	<p>Le nombre d'agents titulaires a évolué : passage d'un agent de 60% Etp à 100% Etp (+10 000 €), augmentation suite réussite concours (+2 000 €), apprenti (+ 59 89€) + rétroactivité cotisations Cmacl + 2 remplacements d'agents absents pour maladie. Par ailleurs les cotisations chômage n'avaient pas été prises en compte (+13 533 €)</p>	<p>L'écart total des charges devrait être expliqué et cela même au-delà de 50 %.*</p>	<p>Justifications cohérentes et suffisantes par rapport à l'écart total des charges détecté.</p>
<p>Exemple 8</p> <p>(Données financières)</p> <p>Commentaire insuffisant</p>	<p>Notre effectif est passé de 7 à 6 salariés</p>	<p>S'assurer que l'évolution des charges de personnel est cohérente avec l'écart total et explique en grande partie l'écart.</p> <p>En cas de doute et notamment si le Prix de revient est en deçà ou juste au-dessus du Prix plafond demander au gestionnaire de chiffrer les montants concernés avec les dates d'effectivité. La grille d'analyse fournissant des ordres de grandeur de salaire.*</p>	<p>72 % de la hausse totale des charges s'explique par la diminution d'un poste d'Eje à compter du .. dont le salaire en moins est estimé par le partenaire à hauteur de .. €.</p>

<p>Exemple 9</p> <p>(Données financières)</p> <p>Commentaire insuffisant</p>	<p>Les charges ont évolué suite à la mise en place d'un treizième mois (non budgétisé en 2018 mais déjà mis en place) et à des frais de rupture conventionnels pour deux salariées s'élevant à 13 238 euros hors charges.</p>	<p>Il faudrait faire évaluer le montant supplémentaire de charges inhérent au 13e mois qui cumulé au 13 238 € de frais de rupture pourraient permettre de reconstituer plus de 50 % de l'écart total. Cet approfondissement serait à mettre en œuvre si le Prix de revient de l'Eaje était jusqu'à présent en deçà du Prix de revient plafond.</p> <p>A noter que le partenaire indique avoir fait une erreur dans sa déclaration précédente. Si cette erreur portait sur un droit réel dont le Prix de revient était inférieur au Prix plafond, il conviendrait de retraiter la déclaration pour verser un complément de Ps. *</p>	<p>.. € supplémentaires sont versés au titre du 13^e mois évoqué par le partenaire et expliquant à lui seul la majorité de la hausse totale des charges</p>
<p>Exemple 10</p> <p>(Données financières)</p> <p>Commentaire à refuser</p>	<p>Hausse des charges et baisse des produits</p>	<p>Le partenaire ne peut se limiter à ce genre d'explication qui ne permet pas d'identifier les raisons de l'évolution des données financières et donc d'écarter les risques d'erreurs ou de mauvaises pratiques</p>	<p>Néant</p>
<p>Exemple 11</p> <p>(Données financières)</p> <p>Commentaire à refuser</p>	<p>Augmentation des taux d'efforts des familles.</p>	<p>Ce commentaire est insuffisant, des explications complémentaires du partenaire sont attendues. Il convient de s'assurer que les modalités de tarification aux familles et notamment l'application du barème national est correctement appliqué.</p> <p>Une sollicitation du chargé de conseil est à envisager ainsi qu'éventuellement une alerte du contrôleur.</p>	<p>Néant</p>

<p>Exemple 12</p> <p>(Données financières)</p> <p>Commentaire à refuser</p>	<p>Les participations familiales sont moins importantes</p>	<p><i>Il n'est pas possible de couvrir ici un risque potentiel d'erreur ou une mauvaise pratique réglementaire.</i></p> <p><i>L'alerte sur la Pfhm est particulièrement à regarder :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une Pfhm en baisse va induire potentiellement plus de familles à revenu modeste accueillis ce qui pourrait aller dans le sens de l'explication du partenaire ou alors mettre en évidence une erreur de saisie dans le montant des Pf = alerte « Ko »</i> - <i>Une Pfhm stable va induire une évolution des Pf en lien avec les heures et moins avec le profil des familles accueillies = alerte « Ok »</i> 	<p>Néant</p>
--	---	---	--------------

3 – GRILLE DE TRAITEMENT DES CONTROLES EAJE



Nature du
contrôle
de
cohérence

Raisons possibles
évoquées par les
gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko »
à mettre en œuvre

Heures
facturées
(HF)

et/ou

Heures
réalisées
(HR)

Une erreur dans une
déclaration précédente
(oubli de certaines
heures, erreur de
saisie...).

Préalablement, identifier PRÉCISEMENT l'origine de l'erreur passée ainsi que l'impact sur les données.

Puis en fonction des situations rencontrées :

- **Pour la déclaration passée** si l'erreur concerne une pérennité réelle, il convient de retraiter la déclaration passée pour rectifier le droit au regard des nouvelles données.
- **Pour la déclaration en cours d'étude, il convient de :**
 - 1/ Faire le lien entre les données en cours d'étude et les données précédentes erronées pour s'assurer que le volume d'heures concernées par cette erreur correspond bien à l'écart détecté (= écart partiellement ou totalement expliqué).
 - 2/ Si besoin, demander au gestionnaire de chiffrer le volume d'accueil précédemment oublié. Le cas échéant, une extraction du logiciel de présence (s'il existe) peut être demandé par la Caf pour identifier le volume d'heures n'ayant pas été précédemment déclarée.

Dans toutes les situations passées ou actuelles, il est possible de faire un signalement au Chargé de conseil en développement pour envisager, le cas échéant, une action de conseil et/ou contrôleur sur place pour programmer éventuellement un contrôle.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Alertes internes associées

Heures facturées (Hf) et/ou Heures réalisées (Hr)

Une amélioration ou une dégradation de la fréquentation : accueil de familles ou d'enfants supplémentaires, recours généralisé au télétravail, révision des contrats etc.

Une évolution des heures contractualisés avec les familles.

Préalablement, interroger le gestionnaire pour identifier **PRECISEMENT** les situations conduisant à générer un volume d'heures plus important ou plus faible que précédemment.

Puis en fonction des causes évoquées :

1/ Vérifier que l'évolution des heures facturées (Hf) et réalisées (Hr) est similaire ou proche.

Il s'agit de vérifier, ici, la pertinence ou non de l'argumentaire du gestionnaire pour les situations devant normalement faire varier les deux données (accueil de X enfants supplémentaires, évolution de l'amplitude d'ouverture, de l'autorisation de fonctionnement etc).

2/ Faire le lien avec les éventuelles alertes internes « Ko » relatives aux baisses de la Pfhm et/ou des ratios des heures par place Pmi et/ou du taux de facturation.

3/ S'assurer que les raisons évoquées ne sont pas contraires aux règles en vigueur en interrogeant le gestionnaire et/ou consultant l'actuel règlement de fonctionnement :

- Contractualisation au plus proche des besoins des familles ;
- Respect du nombre de places inscrit dans l'autorisation de fonctionnement ;
- Respect de la prise en compte des congés, non forfaitisation ;
- Non facturation de jours férié ;
- Application du barème des Pf ;
- Déplafonnement des Pf ;
- Application du délai de carence de 3 jours et pas au-delà....

1/ La Pfhm :

Une baisse de la Pfhm de 10 % (= cas où l'alerte est « Ko ») peut se traduire par :

- o Un accueil de familles à revenus « modestes » favorisé, par exemple, par l'octroi du bonus « mixité sociale », ce qui est normal.
- o **Une hausse potentiellement anormale des Hf** par rapport aux Pf (erreur de saisie, augmentation fictive des Hf etc). Une vigilance accrue est donc à mobiliser sur l'analyse des explications du gestionnaire afin de comprendre pourquoi les Hf évoluent autant et de façon décorrélée de l'évolution des Pf.

Une Pfhm stable (= cas où l'alerte n'est pas « Ko ») correspond au fait que les évolutions des PF et des HF sont assez proches. Les deux données fluctuant de façon similaire, on peut estimer que l'explication du contrôle « Ko » est donc probablement liée aux modalités d'accueil et à l'amplitude d'ouverture de l'Eaje.

En cas de doute de sous-évaluation des Hf, il est possible de calculer l'évolution de la Pfhm sur une ou deux déclarations réelles précédentes pour identifier une éventuelle hausse de la Pfhm. En effet, une augmentation de la Pfhm (= cas où l'alerte n'est pas « Ko ») correspondrait au fait que les Pf varient proportionnellement plus fortement que les Hf. Cette situation induit donc des heures potentiellement sous évaluées ou éventuellement des Pf erronées.

2/ Le ratio des Hf et/ou Hr par place Pmi :

Une évolution de + ou - 10 % d'heures / places (= cas où l'alerte est « Ko ») traduit :

- o Une évolution uniquement des heures et pas des places Pmi ;
- o Ou une évolution décorrélée des heures et places Pmi.

Une évolution de + ou - 30 % devrait s'expliquer par une modification de l'autorisation de fonctionnement non à jour dans Maia ou par des heures erronées. Il faut donc **OBLIGATOIREMENT** s'assurer que l'Af est bien à jour dans Maia.

En cas de non-modification de l'Af, demander des garanties significatives au gestionnaires expliquant l'évolution des heures, si nécessaire, ne pas hésiter à demander une extraction du logiciel de facturation potentiellement sur deux années pour s'assurer que les données transmises soient cohérentes / exactes.

3/ Le taux de facturation (= Hf / Hr) :

Le taux fluctue de + ou - 5 points (= cas où l'alerte est « Ko »), demander s'il y a eu un changement dans les modalités de facturation aux familles.

Un taux de facturation très proche de 100 % (= cas où l'alerte n'est pas « Ko ») induit une très probable erreur réglementaire à sécuriser

Le taux est inférieur à 100 % (= cas où l'alerte n'est pas « Ko »), une erreur de saisie est à envisager hormis pour les Halte-garderie dont le fonctionnement peut expliquer cette situation.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Alertes internes associées

Participations Familiales (Pf)

L'accueil d'enfants ou de familles en plus ou en moins.

Une évolution du nombre d'heures facturées aux familles.

Une évolution de la tarification et/ou des ressources des familles.

1/ Interroger le gestionnaire pour identifier le nombre d'enfants ainsi que la Pf concernés pour statuer sur la pertinence du commentaire.

2/ Faire le lien avec les éventuelles alertes internes « Ko » relatives au montant du compte 70641 et/ou à la Pfhm.

3/ Mettre en parallèle l'écart total détecté et l'explication (chiffrée si possible). Pour ce faire, il est préconisé de chercher à avoir l'explication de la moitié de l'écart (50%) :

Exemple : hausse des Pf de 70 000 € à l'échelle de l'Eaje inhérente, selon le gestionnaire, à l'accueil de « 3 familles » à revenus plus importants dont la Pf supplémentaire est évaluée à un total de 20 000 € par an. L'explication est donc insuffisante, l'écart étant expliqué à hauteur de 28 % (20 000 € / 70 000 €).

1/ Faire le lien avec les alertes sur la Pf et la Pfhm.

2/ En cas de changement de modalités de tarification, s'assurer que la modification n'est pas contraire aux règles en vigueur régissant la tarification des familles par le biais de l'étude du règlement de fonctionnement et/ou d'une demande de confirmation au gestionnaire (déclaration des Pf facturées et non payées, respect de l'application du taux d'effort, barème des Pf...).

A noter qu'il est possible de vérifier la pertinence des données en regardant l'historique des Pf (cf requête sur les données historisées Données de synthèse Eaje dans la Sidothèque). Il est ainsi possible d'identifier une variation potentiellement anormalement haute ou basse par rapport au montant « habituel » des Pf sur les derniers exercices.

La Participation familiale (compte 70641) :

Le montant de la Pf inscrit dans le compte du compte 70 641 (= Pf déductible de la Ps) est inférieur à celui de la Pf du compte 70 642 (= Pf non déductibles de la Ps) (= cas où l'alerte est « Ko »).

Au moment de sa déclaration de données dans Afas, il est demandé au gestionnaire de vérifier les montants saisis et la bonne affectation budgétaire des PF des comptes 70 641 et 70 642. Néanmoins, si l'alerte se déclenche, c'est que le gestionnaire a quand même validé ces montants ou n'a pas vu le texte.

Aussi, il convient de le réinterroger sur sa saisie des montants, faire modifier la saisie en cas d'erreur détectée ou alors comprendre / valider les causes expliquant que les Pf du compte 70 642 soient supérieures à celles du compte 70 641.

La Pfhm :

Du point de vue des Pf, une baisse de la Pfhm de 10 % (= cas où l'alerte est « Ko ») peut se traduire par :

- Un accueil de familles à revenus « modestes » favorisé, par exemple, par l'octroi du bonus « mixité sociale », ce qui est normal.
- **Une erreur de saisie ou une mauvaise évaluation de la Pf** surtout en cas de fluctuations importantes. Une vigilance accrue est donc à mobiliser sur l'analyse des explications du gestionnaire afin de comprendre pourquoi les PF évoluent autant et de façon décorrélée de l'évolution des heures.

Une Pfhm stable (= cas où l'alerte n'est pas « Ko ») correspond au fait que les évolutions des PF et des HF sont assez proches ou similaires. Aussi, l'évolution PF est potentiellement cohérente car elle suit l'évolution des HF.

En cas de doute sur une augmentation importante de la Pf, il est possible de calculer l'évolution de la Pfhm sur une ou deux déclarations réelles précédentes pour identifier une éventuelle hausse de la Pfhm. En effet, une augmentation de la Pfhm (= cas où l'alerte n'est pas « Ko ») correspond au fait que l'évolution des Pf varie proportionnellement plus fortement que celles des heures facturées. Cette situation peut induire un risque de sur facturation des familles ou de mauvaise pratique de facturation.

Dans ce cas de figure, il convient d'interroger le gestionnaire pour identifier **PRECISEMENT** les situations conduisant à générer des Pf plus importantes que précédemment et cela de façon décorrélée / déconnectée de l'évolution de l'activité (= Hf).

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Participations Familiales (Pf)

Une évolution des modalités d'accueil : nb de jours d'ouverture dans l'année, amplitude d'ouverture par jour, nombre de places de l'autorisation de fonctionnement (AF).

Une ouverture ou fermeture l'année précédente ou l'année en cours

Une erreur dans une déclaration précédente

S'assurer que l'évolution des Pf est cohérente avec l'évolution de l'amplitude d'accueil évoquée :

- 1/ Calcul de l'amplitude d'ouverture annuelle N et N-1 = nombre de jours x amplitude horaire journalière x nombre de places PMI.
- 2/ Calcul du taux de variation = ((amplitude d'ouverture annuelle N – amplitude d'ouverture annuelle N-1) / amplitude d'ouverture N-1) x 100. Il est également possible de calculer la variation à partir des mois ou semaines d'ouverture ((Nombre mois ouverture N - Nombre mois ouverture N-1) / Nombre mois ouverture N-1) x 100 ;
- 3/ Comparer le taux de variation des Pf (indiquée sur l'écran Maia) et celui de l'amplitude d'ouverture.

Exemple : Un EAJE de 30 places ouvre en septembre N-1 soit 84 jours d'ouverture, 10 heures par jour soit une amplitude annuelle de 25 200 heures pour 38 000 €. En N, il fonctionne en année pleine sur 192 jours, 10 heures par jour soit une amplitude annuelle de 57 600 h pour 85 000 €. L'amplitude d'ouverture annuelle varie de + 129 % et les Pf de 124 %. L'écart est donc de 5 % ce qui est proportionnelle.

S'assurer que les évolutions sont proportionnelles (du moins approximativement), au-delà d'un écart de l'ordre de + ou – 30 points entre les taux, solliciter le gestionnaire pour recueillir des éléments justificatifs complémentaires.

ATTENTION : En cas de modification de l'AF, s'assurer que cette dernière est bien à jour dans Maia.

Préalablement, identifier **PRECISEMENT** l'origine de l'erreur passée ainsi que l'impact sur les données.

Puis en fonction des situations rencontrées :

- o **Pour la déclaration passée** si l'erreur concerne une pérennité réelle, il convient de retraiter la déclaration passée pour rectifier le droit au regard des nouvelles données.
- o **Pour la déclaration en cours d'étude, il convient de :**
 - 1/ Faire le lien entre les données en cours d'étude et les données précédentes erronées pour s'assurer que le volume de PF concernées par cette erreur correspond bien à l'écart détecté (= écart partiellement ou totalement expliqué).
 - 2/ Si besoin, demander au gestionnaire de chiffrer le volume de Pf précédemment oublié.

Dans toutes les situations passées ou actuelles, il est possible de faire un signalement au Chargé de conseil en développement pour envisager, le cas échéant, une action de conseil et/ou contrôleur sur place pour programmer éventuellement un contrôle.

Déséquilibre des comptes 86 contributions volontaires et 87 contrepartie des

Une erreur de saisie.

Non valorisation de certaines charges ou recettes.

Les comptes 86 et 87 doivent être équilibrés, aussi il convient de prendre connaissance des explications apportées par le partenaire et publier pour correction afin que les deux comptes soient équilibrés.

En cas de doute sur le montant indiqués, il convient de s'assurer auprès du gestionnaire que le bénévolat n'est pas valorisé. Le montant des contributions volontaires peut être basé sur les charges réelles ou sur un forfait d'utilisation déterminé localement avec le partenaire "prêteur" ou avec un autre partenaire (ex : Conseil Départemental). Pour les associations gestionnaires, il est possible de demander une attestation de la collectivité ou la convention de mise à disposition.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Variation des charges

Un recrutement d'un personnel plus qualifié ou présentant plus d'ancienneté.

Un départ / remplacement d'un ou plusieurs salarié (s), salarié(s) en congé (s) maladie (s) et/ou maternité (s).

Une évolution au niveau :

- De la politique de rémunération du gestionnaire ou de l'EAJE ;

- De la fourniture des couches et repas ;

- Les impôts et taxes / le montant éventuel du loyer / frais de gestion.

- La valorisation des charges supplétives pour les moyens mis à disposition par un tiers (personnel, fluides, locaux...).

1/ Faire le lien entre l'évolution des charges de personnel entre deux exercices.

2/ En cas de doute et le cas échéant, identifier le nombre de recrutement / départ / remplacement et faire le lien avec l'évolution totale des charges. Si besoin, demander au gestionnaire de chiffrer les montants concernés avec les dates d'effectivité si celles-ci n'ont pas été transmises.

Cet approfondissement peut être mis en œuvre essentiellement pour les Eaje dont le prix de revient est en-dessous ou juste au-dessus du Prix plafond. En effet et dans ces cas de figure, les charges impactent directement le montant du droit.

Exemple : Hausse ou baisse des charges de X € à l'échelle de l'Eje inhérente, selon le gestionnaire, au recrutement de X éducateur de jeunes enfants (Eje), sachant que le coût moyen d'un Eje peut être évalué approximativement à 23 000 € bruts / an pour un débutant et un salaire médian à 32 000 € bruts / an.

A noter qu'une variation de 10% des charges de personnel correspondrait potentiellement à une embauche / départ d'environ 1 à 10 salariés.

Faire le lien entre les causes évoquées par le gestionnaire, leurs montants et l'évolution totale des charges pour juger de la pertinence du justificatif.

En fonction des causes évoquées :

- Pour les évolutions structurelles et naturelles (exemple : hausse des salaires, achats etc) et en cas de doute sur les explications et/ou montants, il est possible d'identifier une évolution similaire (ou non) au niveau des précédentes déclarations réelles via la consultation des écrans Maia ou à partir de la requête Données de synthèse Eaje dans la Sidothèque.

- En cas de doute, sur la fourniture nouvelle des couches et/ou des repas, consulter les précédentes déclarations dans Maia.

- Pour les impôts / taxes etc : Il est possible de demander les éléments explicatifs de cette variation au gestionnaire pour éviter notamment les risques de mauvaise comptabilisation ou d'erreurs de saisie sachant que :

- o Les collectivités utilisent rarement les comptes 63A et B, suspecter une erreur de saisie.
- o Le compte 63B étant utilisé souvent par les crèches privées pour les taxes foncières et taxes professionnelles, si la variation du total de charge a pour origine une évolution de ce compte, suspecter une erreur de saisie ou si besoin solliciter une explication du partenaire.

- Pour les charges supplétives inscrites aux comptes 86 et 87 : Le montant des contributions volontaires peut être basé sur les charges réelles (ou consommations réelles) ou sur un forfait d'utilisation déterminé localement avec le partenaire "prêteur" ou avec un autre partenaire (ex : Conseil Départemental). S'il est évoqué du personnel mis à disposition, il convient de s'assurer auprès du gestionnaire que le bénévolat n'est pas valorisé. Pour les associations gestionnaires, il est possible de demander une attestation de la collectivité ou la convention de mise à disposition.

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Variation des charges

Une évolution des charges en lien avec l'évolution de l'activité.

S'assurer que l'évolution des charges est bien proportionnelle (au moins très approximativement) avec l'évolution de l'activité.

Si les évolutions des charges et celle des heures sont fortement décorrélées de l'ordre de + ou - 30 % (ou seuil local) et que le prix de revient est en dessous ou juste au-dessus du Prix plafond, identifier les postes budgétaires évoluant le plus et solliciter le gestionnaire pour recueillir des éléments justificatifs complémentaires. En effet et dans ces cas de figure, les charges impactent directement le montant du droit.

Une augmentation de la capacité d'accueil de la structure (durée ouverture, Af) / une ouverture récente ou fermeture de l'équipement.

S'assurer que l'évolution des charges est cohérente avec l'évolution de l'amplitude d'accueil évoquée :

1/ Calcul de l'amplitude d'ouverture annuelle N et N-1 = nombre de jours x amplitude horaire journalière x nombre de places PMI.

2/ Calcul du taux de variation = ((amplitude d'ouverture annuelle N - amplitude d'ouverture annuelle N-1) / amplitude d'ouverture N-1) x 100. Il est également possible de calculer la variation à partir des mois ou semaines d'ouverture ((nombre mois ouverture N - nombre mois ouverture N-1) / nombre mois ouverture N-1) x 100 ;

3/ Comparer le taux de variation des charges (indiquée sur l'écran Maia) et celui de l'amplitude d'ouverture.

Exemple : Un Eaje de 30 places ouvre en septembre N-1 soit 84 jours d'ouverture, 10 heures par jour pour un total de 217 000 € de charges. En N, il fonctionne en année pleine sur 192 jours, 10 heures par jour pour 605 000 €. L'amplitude d'ouverture annuelle varie de + 130 % et les PF de + 179 %. L'écart est donc de + 49 % ce qui n'est pas proportionnelle et doit donc être approfondie.

S'assurer que les évolutions sont proportionnelles (du moins approximativement), au-delà d'un écart de l'ordre de + ou - 30 points entre les taux, solliciter le gestionnaire pour recueillir des éléments justificatifs complémentaires.

ATTENTION : En cas de modification de l'Af, s'assurer que cette dernière est bien à jour dans Maia.

Une ouverture ou fermeture l'année précédente ou l'année en cours

Préalablement, identifier PRÉCISEMENT l'origine de l'erreur passée ainsi que l'impact sur les données.

Puis en fonction des situations rencontrées :

- **Pour la déclaration passée** si l'erreur concerne une pérennité réelle, il convient de retraiter la déclaration passée pour rectifier le droit au regard des nouvelles données. Il s'agit des cas où soit :

- Le nouveau prix de revient passe en deçà ou au-dessus du Prix plafond ;
- Le prix de revient initial est de base inférieure au Prix plafond et donc son évolution fait modifier le droit.

- **Pour la déclaration en cours d'étude, il convient de :**

1/ Faire le lien entre les données en cours d'étude et les données précédentes erronées pour s'assurer que le volume de charges concernées par cette erreur correspond bien à l'écart détecté (= écart partiellement ou totalement expliqué).

2/ Si besoin, demander au gestionnaire de chiffrer le montant de charges précédemment oublié.

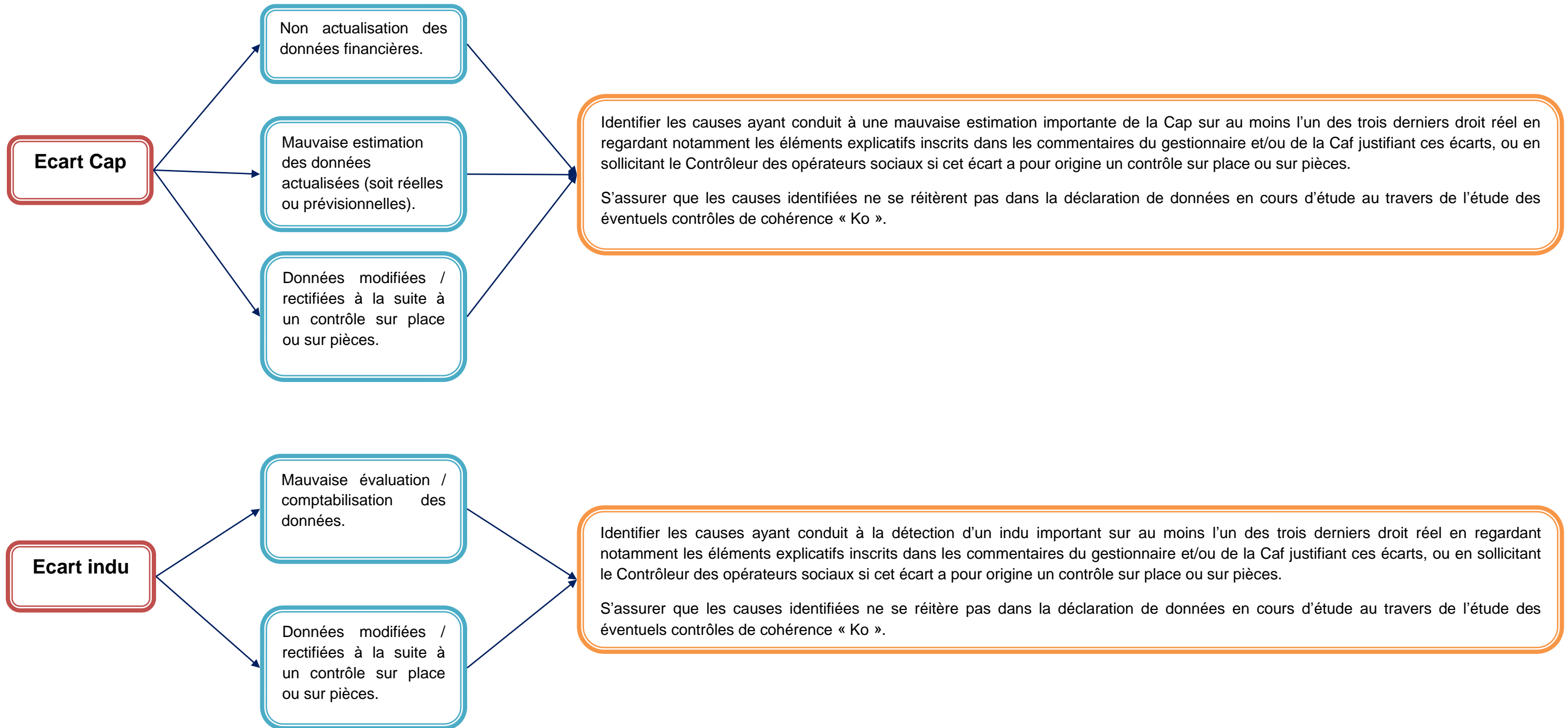
Dans toutes les situations passées ou actuelles, il est possible de faire un signalement au Chargé de conseil en développement pour envisager, le cas échéant, une action de conseil et/ou contrôleur des opérateurs sociaux pour programmer éventuellement un contrôle.

ALERTES INTERNES

Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre



Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre

Déséquilibre budgétaire
(Gestionnaire public)

Erreur de saisie.

Une valorisation erronée des recettes notamment des aides Caf et/ou des charges.

Publier pour correction et demander au gestionnaire un budget prévisionnel / compte de résultat obligatoirement équilibré (montant des charges = montant des recettes).

Si ce déséquilibre a pour origine une difficulté du gestionnaire à estimer ou à appréhender le montant des aides Caf, alerter le Chargé de conseil et de développement pour prévoir éventuellement une action de conseil.

Pour les gestionnaires associatifs :

Pour le traitement du budget prévisionnel :

- Il est admis un « léger » excédent ou déficit de + ou - 10 %. Au-delà de ce seuil, il convient de statuer, au cas par cas, sur l'opportunité de valider ou refuser le budget au regard du contexte de chaque structure et du gestionnaire. Le refus au motif d'un déséquilibre financier doit être nécessairement justifié et correspondre à une situation considérée comme anormale (modalités de tarification contraire à la réglementation...) et/ou pouvant remettre en cause la pérennité de l'équipement.
- En cas d'excédent important de l'ordre de + 20 %, faire confirmer que ces derniers sont bien réaffectés au service.

Pour le traitement du compte de résultat :

- Il est admis tout déficit ou excédent. A noter qu'en cas d'excédent important de l'ordre de + 20 %, faire confirmer que ces derniers sont bien réaffectés au service.

Pour les gestionnaires du secteur marchand :

- Pour le traitement du budget prévisionnel et du compte de résultat, Il est admis tout déficit ou excédent.

Pour les deux types de gestionnaires :

- Pour les situations connues et validées par la Caf conduisant un déficit structurel (structure spécialisée, sur effectif, accueil d'enfants porteurs de handicap, horaires élargis etc), il n'est pas nécessaire de solliciter le gestionnaire.
- En cas de déficit important de l'ordre de - 20 %, informer le Chargé de conseil et de développement pour connaître les suites à donner afin de s'assurer de la pérennisation de l'équipement et faire le lien avec une éventuelle identification de l'Eaje au sein de la démarche Ida (= Informer, détecter et accompagner les Eaje en fragilité).

Remarque : Ces points de sécurisation, créés dès 2009, diffèrent de la démarche Ida par le fait qu'ils sont effectués sur l'ensemble des déclarations et vise à identifier précocement les structures pouvant être, à terme, en grande difficultés avec des risques de fermeture.

Déséquilibre budgétaire
(Gestionnaire privé)

Erreur de saisie.

Déficit ou excédent structurel (structure spécialisée dans l'accueil d'enfants porteur de handicap, horaires élargies, accueil spécialisé autour du handicap) récurrent ou conjoncturel.

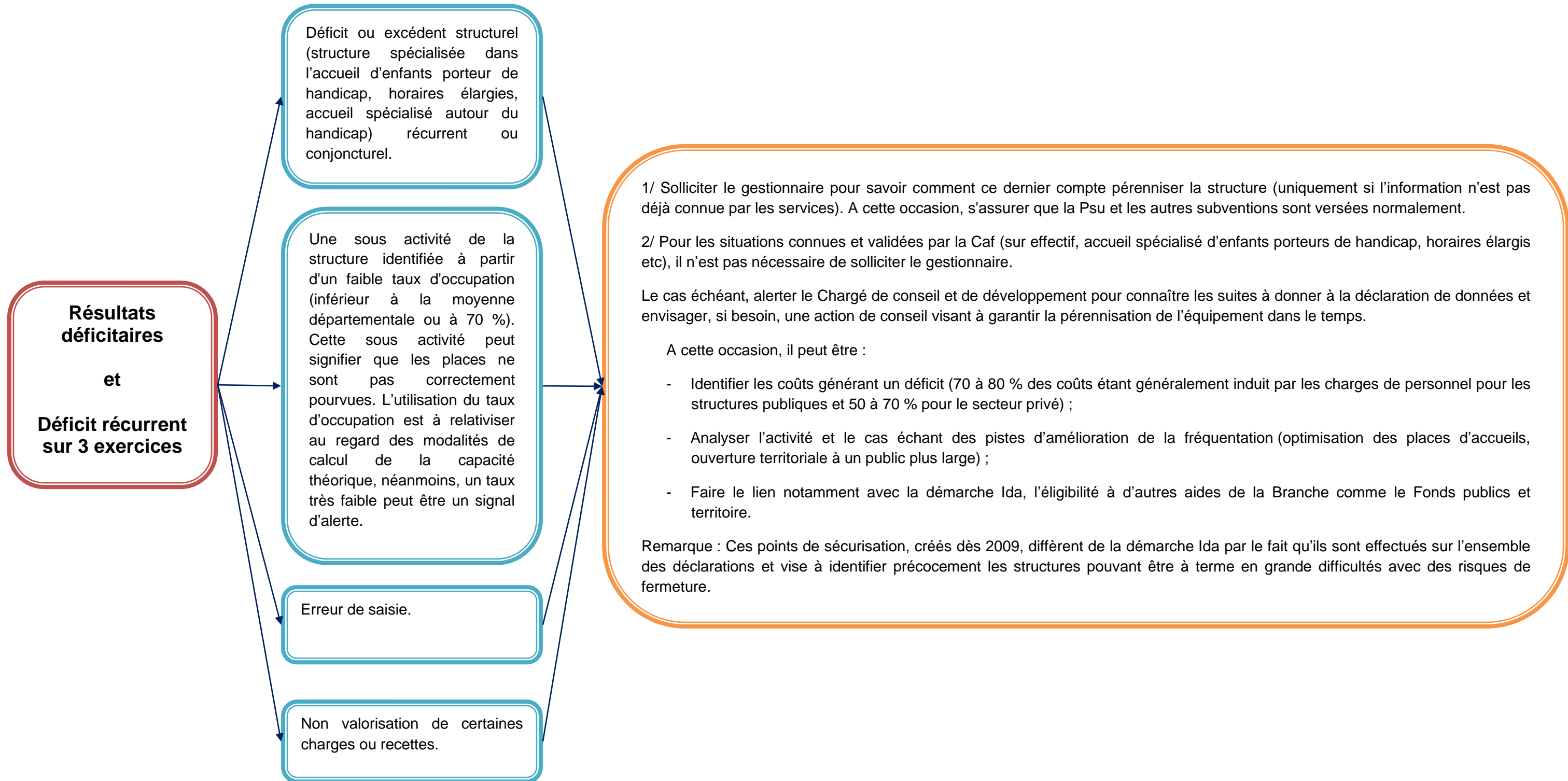
Une valorisation erronée des recettes ou des charges (notamment des charges indirectes liées aux coûts de services généraux, loyers, charges locatives...).

En cas de doute sur les montants des charges indirectes, demander la nature des charges indirectes et le cas échéant les modalités de calcul. Confirmer auprès du gestionnaire et/ou faire modifier le compte de résultat si les charges indirectes semblent disproportionnées, le cas échéant alerter le conseiller et/ou le contrôleur sur place.

Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre



Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre

Nombre d'inscriptions par place PMI

Erreur de saisie.
Non mise à jour de l'autorisation de fonctionnement.
Saisie d'heures et non d'enfants inscrits.

Il est demandé au gestionnaire directement au moment de sa saisie des données dans le portail Afas de vérifier le nombre d'enfants inscrits ainsi que le nombre de places Pmi. Ces deux éléments devraient très majoritairement conduire à faire corriger les erreurs de saisie par le gestionnaire directement lors de sa saisie.

Néanmoins, si l'alerte se déclenche c'est que le gestionnaire a quand même validé ces données, ce qui devrait normalement se traduire par la fourniture conjointe d'une nouvelle autorisation de fonctionnement à mettre à jour dans Maia. La sécurisation de l'autorisation de fonctionnement est très importante car le nombre de places Pmi est un élément de calcul des bonus Eaje.

Le cas échéant, regarder la pertinence du nombre d'enfants inscrits pour identifier des données farfelues (0 ou 300 inscrits) sachant également qu'au-delà de 5 enfants par place Pmi, une erreur de saisie est clairement à privilégier.

Non actualisation des HF

Non actualisation des HR

Non actualisation des PF

Non actualisation des données par le gestionnaire.

Ouverture ou fermeture en cours d'année.

Traitement de la campagne d'actualisation proche du traitement de la précédente déclaration.

En fonction des situations rencontrées :

- Valider les situations expliquant que les données ne varient pas ou très peu d'une déclaration à l'autre pour les cas d'ouverture, fermeture ou de traitement rapproché des déclarations de données connus par la Caf
- Publier pour correction et demander au gestionnaire de bien actualiser ces données nécessaires à la bonne estimation des éventuels acomptes restant à verser et à l'estimation des Cap. Si besoin, alerter le Chargé de conseil et de développement pour prévoir une action de conseil.

ALERTES EXTERNES INFORMATIVES

Nature de l'alerte

Situations possibles

Changement du niveau de service couches repas auparavant indiqué comme effectué

Erreur de saisie au moment de la déclaration prévisionnelle ou au prévisionnel actualisée.
Dégradation des modalités d'accueil, potentiellement pour diminuer les charges.

Baisse des heures facturées par rapport à N-3 et/ou

Baisse des heures réalisées par rapport à N-3

et/ou

Baisse des enfants inscrits par rapport à N-3

Service peu attractif, travaux, modification des modalités d'accueil (amplitude d'ouverture, baisse de l'autorisation de fonctionnement, période de fermeture etc), erreur de saisie.

Hausse des charges

Recrutement de personnel plus qualifié, recours prestataire externes, mise en place de la fourniture des couches / repas,

Variation de droit (déclencheur) = ces contrôles sont utilisés pour le Scoring de la Dcf et donner par la même occasion à titre d'information au service ordonnateur

4 – CONNAISSANCES THEORIQUES HEURES FACTUREES et REALISEES

Objectif	Connaissances théoriques
<p>Les heures constituent la donnée qui impacte le plus fortement le droit. Il convient de s'assurer que l'évolution des heures est fiable puis que les données ne sont pas sur ou sous estimées.</p> <p>A travers l'évolution des heures et des échanges intervenants entre le gestionnaire et la Caf, il est également possible de détecter des fonctionnements atypiques ou non réglementaires.</p>	<p>Plusieurs notions sont à connaître pour bien appréhender l'évolution des heures facturées (Hf) et des heures réalisées (Hr) :</p> <p><u>Les notions clefs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Heures de présence (= réalisées) : Il s'agit des heures de présence des enfants dans les Eaje. ❖ Heures facturées : En cas d'accueil régulier, les Hf résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire sur la base des besoins de la famille. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat. Le contrat peut aussi inclure des heures gratuites (les premières heures d'accueil de l'enfant en crèche, dites « heures d'adaptation », peuvent ne pas être facturées, auquel cas elles n'ouvrent pas droit à la Psu). En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les actes facturés correspondent aux actes réalisés. ❖ Actes ouvrants droits (Aod) : Ce sont les Hf tous régimes d'appartenance confondus dans la limite de la capacité d'accueil théorique. La capacité d'accueil théorique correspondant au volume maximum d'heures pouvant être effectuées au regard de la durée d'ouverture (= nombre de jours par an, ouverture journalière et nombre maximum de places agréées Pmi). ❖ Taux régime général : Il s'agit de la proportion de l'activité d'un équipement dédiée aux familles relevant du régime dit général par rapport aux autres régimes existants, comme par exemple celui de la Mutualité sociale agricole (Msa). Le taux Rg se calcule comme suit : Part des Hf des familles relevant du régime général par rapport au total des HF tous régimes d'appartenance confondus. Les heures relevant du régime général sont financées par la Psu contrairement à celle relevant par exemple du régime de la Msa. <p><u>Les notions d'expertise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux de facturation : Ce taux permet de faire le lien entre les heures facturées et réalisées. Il permet d'identifier le décalage plus ou moins important entre le volume d'heures facturées aux familles par rapport à la présence des enfants au sein d'un équipement. Il est calculé de la façon suivante : Heures facturées tous régimes d'appartenance confondus / Heures réalisées. Exemple : un gestionnaire facture 19 000 heures aux familles pour 17 800 heures de présence des enfants dans l'Eaje, le taux de facturation est de 106,7 % (19 000 Hf / 17 800 Hr x 100). Ce taux est utilisé pour déterminer le Prix de revient plafond (Prp) dans le calcul de la Psu et peut donc, in fine, impacter le montant final de l'aide versée. Il est considéré qu'un taux de facturation « faible » permet de s'assurer qu'un gestionnaire répond aux objectifs de la Psu d'avoir un accueil au plus proche des besoins des familles (sans forfaitisation, avec prise en compte des congés etc). A contrario, un taux « élevé » induit un risque de sur facturation aux familles et de mauvaises pratiques non conformes à la réglementation. L'évolution de ce taux permet d'identifier des situations potentiellement anormales : <ul style="list-style-type: none"> - Taux de facturation à la baisse = stagnation ou diminution des Hf combinée avec une augmentation des Hr ; - Taux de facturation stable = l'évolution des Hf et Hr est similaire ou proche ; - Taux de facturation en hausse = augmentation des Hf avec baisse/stagnation des Hr. <p><u>Si besoin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Prix de revient : Donnée correspondant au coût horaire calculé en fonction des heures de présence effectives des enfants. Il se calcule de la façon suivante : Total des charges de fonctionnement / nombre des heures réalisées. ❖ Prix de revient plafond : Prix de revient maximum retenu par la Cnaf. Il est déterminé annuellement et varie selon six niveaux de service liés au : <ul style="list-style-type: none"> - Taux de facturation (heures facturées / heures réalisées) - Modalités d'accueil relatives à la fourniture des couches et repas par la structure

PARTICIPATION FAMILIALE

Objectif	Connaissances théoriques
<p>Au même titre que les heures, la participation familiale est l'un des éléments de calcul du droit qui fait varier le plus le montant de la prestation de service. Il convient de s'assurer que l'évolution des heures est fiable puis que les données ne sont pas sur ou sous estimées.</p> <p>Par ailleurs, l'évolution de la participation familiale permet également d'identifier des pratiques de facturation des familles contraires à la Psu.</p>	<p><u>Les notions clefs</u></p> <p>La Participation familiale (Pf) correspond au montant facturé aux familles en lien avec les heures facturées (Hf) et de leur taux d'effort.</p> <p>Le gestionnaire doit indiquer les Pf facturées aux familles et non celles perçues, il s'agit souvent d'une erreur des gestionnaires pouvant conduire à verser à tort plus de Psu.</p> <p>Deux types de Pf sont déclarées à la Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Pf déductible de la Psu et inscrite dans le compte 70 641 ; - La Pf non déductible de la Psu et inscrite dans le compte 70 642. <p>Les deux comptes étant proches dans la terminologie et se succédant comptablement, une erreur de saisie est possible. En conséquence, si un gestionnaire se trompe et indique l'ensemble des Pf dans le 70642 alors l'impact sur la Psu sera très important. Pour rappel, seul les Pf du compte 70 641 sont « déductibles » de la Pf, en cas d'absence la Psu sera excessivement majorée, à tort.</p> <p><u>La notion d'expertise</u></p> <p style="text-align: center;">❖ <i>La participation familiale horaire moyenne (Pfhm)</i></p> <p>La Participation familiale horaire moyenne permet de savoir le montant facturé aux familles pour une heure d'accueil.</p> <p>Exemple : un gestionnaire déclare 34 800 € pour 19 000 heures facturées soit une Pfhm de 1,83 €/h.</p> <p>Elle est calculée de la façon suivante = Participations familiales du compte 70641 / le nombre d'heures facturées</p> <p>Calculer la Pfhm de l'année N-1 et la comparer par rapport à la moyenne de N-2 permet de mesurer si l'évolution provient du volume des heures facturées ou bien de la hausse des ressources des familles (ou les deux).</p> <p>La Pfhm correspond à un indicateur pouvant être mobilisable rapidement et qui permet d'avoir des indications sur la situation de l'Eaje et sur les éléments à expertiser.</p> <p><u>Si besoin</u></p> <p>Montant Psu = [(Actes ouvrants droits dans la limite de la capacité théorique maximale x 66% du prix de revient plafonné) - (Participations familiales du compte 70 641) x Taux régime général</p> <p>Montant des heures de concertation (intégré à la Psu) = (6 heures de concertation x nombre de places 0-5 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental x 66 % du prix de revient plafonné x Taux de régime général)</p>

LES CHARGES

Objectif	Connaissances théoriques
<p>S'assurer que le montant des charges utilisées pour le calcul du prix de revient est fiable et que les dépenses sont maîtrisées au regard de l'activité et du territoire.</p> <p>Une prestation de service à l'acte (comme la Psu) finance un coût unitaire de fonctionnement. Aussi, dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Cnaf, une charge non comptabilisée ou comptabilisée à tort peut avoir un impact immédiat sur le montant du droit.</p>	<p><u>Les notions clefs</u></p> <p>Les charges se composent de plusieurs types de dépenses à savoir essentiellement :</p> <p style="text-align: center;">❖ Les salaires</p> <p>Les salaires sont inscrits dans le compte 64 - Frais de personnel, il s'agit du principal poste de dépenses des gestionnaires. C'est donc l'évolution de ce compte qui est à regarder en priorité en cas de contrôle « Ko » sur les charges. En effet, les salaires peuvent représenter en moyenne 70 % du montant total des charges. Ce seuil varie notamment en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du type de gestionnaire (les frais de personnel pouvant aller de 70 à plus de 80 % du total des charges pour les gestionnaires publics et de 50 à 70 % pour les gestionnaires privés) ; - Du degré de qualification et d'ancienneté des salariés. <p>Afin d'avoir un ordre de grandeur rapidement mobilisable lors de l'analyse des contrôles et alertes « Ko », il peut être retenu que le coût moyen d'un 1 Etp d'éducateur de jeune enfant peut être évalué <u>approximativement</u> à 23 000 € bruts / an pour un agent débutant et un salaire médian de 32 000 € bruts / an.</p> <p>Généralement, les salaires peuvent augmenter, en moyenne selon l'évolution de l'inflation, au mieux à hauteur d'environ 2% par an.</p> <p>A noter que l'accueil d'enfants en situation de handicap peut également augmenter les charges de personnel du fait d'un nombre d'encadrants potentiellement plus important.</p> <p style="text-align: center;">❖ Personnel de remplacement</p> <p>Le recours à un personnel de remplacement en cas de longue absence peut occasionner une augmentation plus importante des charges de personnel. Excepté, les remplacements pour longues absence, une hausse de plus de 10% devrait s'accompagner par une variation du nombre de place. A considérer que le salarié est un encadrant et compte tenu du taux d'encadrement réglementaire, un encadrant supplémentaire correspondrait normalement à une hausse de la capacité de 5 à 8 places.</p> <p style="text-align: center;">❖ Impôts et taxes :</p> <p>Le compte 63A correspond aux impôts, taxes et versements assimilés liées aux frais de personnel et le compte 63B aux autres impôts et taxes sans lien avec les salaires.</p> <p>A noter que les collectivités utilisent rarement les comptes 63A et 63B, contrairement aux gestionnaires de crèches privées qui utilisent fréquemment le compte 63B pour les taxes foncières et taxes professionnelles</p> <p style="text-align: center;">❖ Charge indirecte :</p> <p>Une charge indirecte est une charge qui concerne plusieurs produits ou services d'une entreprise. Les charges indirectes sont généralement des coûts de services généraux, loyers, charges locatives.... Pour être affecter, une charge indirecte nécessite un calcul intermédiaire (clé répartition).</p>

Les notions d'expertise

❖ **Arrêt maladie :**

Le gestionnaire doit indiquer la réalité de ce qu'il a versé et perçu pour les agents en arrêt maladie.

Deux cas de figure peuvent exister :

1/ Le gestionnaire perçoit les indemnités journalières (Ij) de la Cnam :

Il s'agit du principe de subrogation de salaire qui permet à l'employeur de verser directement au salarié les Ij auxquelles il a droit puis de se faire rembourser le montant de ces Ij par la Cnam.

La convention collective de l'employeur peut également prévoir une indemnisation complémentaire appelée « salaire maintenu ».

S'agissant des montants liés à la subrogation, il existe deux modalités de comptabilisation à la discrétion du partenaire :

- Soit une déduction du compte de charge 64 « Frais de personnel » ;
- Soit une valorisation en recette du compte 791 « Transfert de charges ».

Quel que soit le choix opéré, il n'y a pas lieu d'effectuer par la Caf de retraitement du compte de résultat ou du budget prévisionnel. A noter toutefois, que le gestionnaire est assujéti au principe comptable de permanence des méthodes : la méthode de comptabilisation des recettes liées à la subrogation (déduction des comptes de charge ou inscription en recette) retenue doit s'inscrire dans la durée. Toutefois, le gestionnaire peut néanmoins décider exceptionnellement un changement comptable justifié par une information financière plus précise.

Aussi, la Caf peut demander au gestionnaire qu'il confirme placer toujours l'ensemble des Ij en recettes notamment sur les années précédentes. En cas de doute, un signalement au contrôleur des opérateurs sociaux peut être effectué pour éventuellement envisager à terme un contrôle sur place qui pourra s'assurer de la véracité de la saisie comptable.

2/ Le gestionnaire ne perçoit pas les Ij de la Cnam :

Dans ce cas de figure, les charges sont donc plus faibles et la Ps est versée à hauteur du prix de revient de la structure ou du prix plafond.

❖ **Dotations amortissement :**

Ce compte enregistre les opérations comptables suivantes :

- La dotation aux amortissements : Une charge réelle pour constater la dépréciation d'un bien (actif) sur un exercice. Le montant exact est calculé selon des règles comptables précises.
- La dotation aux provisions : C'est une réserve pouvant être constituée en prévision d'une charge ou d'un risque devant être réalisé sur un exercice futur. L'estimation est calculée à partir d'éléments factuels.

DESEQUILIBRE BUDGETAIRE

Objectif	Connaissances théoriques
<p>Hormis les cas d'erreur dans les données financières transmises conduisant à diminuer le Prix de revient, un déficit budgétaire n'impacte pas directement le montant des aides versées par la Caf.</p> <p>Les contrôles liés au déséquilibre financier et notamment les déficits détectés ont pour vocation principale à s'assurer de la viabilité / pérennité de la structure et identifier un gestionnaire ayant besoin d'un accompagnement spécifique de la Caf.</p>	<p><u>Les notions clefs</u></p> <p>❖ Traitement d'un budget prévisionnel ou compte de résultat déséquilibré</p> <p>Des données financières déséquilibrées signifie que le total des charges et différents des produits conduisant soit à un déficit (charges > produits) ou un excédent (charges < produits). Plus précisément, un déficit signifie que les produits (subventions, participations familiales...) ne suffisent pas pour financer le fonctionnement de la structure/du service. Plus le déficit est important et/ou plus il est récurrent et plus la situation financière de la structure s'aggrave pouvant aller jusqu'à la fermeture de la structure.</p> <p>La fermeture d'un équipement a des impacts multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de service aux familles : fermeture des places d'accueil, de services destinés aux enfants et à leurs familles. - Financier : les avances et les investissements financés seront perdus. - Stratégique : risque de non atteinte des engagements de la branche Famille dans le développement des places / solutions d'accueil. - Cohésion sociale : des emplois supprimés etc. <p>Les règles de traitement des données financières déséquilibrées en Eaje diffèrent en fonction de la nature du gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités doivent fournir un budget prévisionnel et compte de résultat nécessairement équilibré. - Les gestionnaires associatifs peuvent transmettre un budget prévisionnel « légèrement » déséquilibré dont le seuil préconisé par la Cnaf est de l'ordre de + ou – 10%. Le compte de résultat peut, quant à lui, être déficitaire ou excédentaire. - Les autres gestionnaires privés peuvent transmettre un budget prévisionnel et/ou compte de résultat déséquilibré. <p>Au moment de la liquidation des aides, l'action de la Caf va essentiellement consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la prestation de service et les autres subventions sont versées normalement. - Solliciter le gestionnaire pour savoir comment ce dernier compte pérenniser la structure (uniquement si l'information n'est pas déjà connue par les services). <p>❖ Fonctionnement atypique de certains Eaje</p> <p>Certaines structures ont un fonctionnement atypique induisant un déficit « structurel » c'est-à-dire naturel et normal. Il s'agit des structures spécialisées dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap (sur effectif et/ou sous-activité), des horaires élargis afin de proposer un accueil tôt ou tard le soir conduisant à une activité et donc des recettes réduites pouvant se traduire par un déficit budgétaire. Ces situations identifiées et validées par la Caf ne nécessitent pas forcément d'action spécifique de la Caf qui se concentre sur l'accompagnement des autres structures déficitaires et encore lorsque ce dernier est récurrent.</p> <p><u>Pour aller plus loin dans les cas nécessitant une expertise très précise des éléments financiers (avec l'appui d'un référent budgétaire) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dans le cadre des contrôles sur pièces inscrits dans la convention de prestation de service (3e partie - contrôle sur pièce), la Caf peut réclamer le bilan comptable pour des associations bénéficiaires de plus de 153.000 € de fonds publics ou des entreprises de crèches. ❖ La dotation annuelle aux amortissements se cumule annuellement dans le bilan comptable suivant les investissements (actifs immobilisés). Les investissements réalisés grâce au plan crèche accordé par la Caf seront amortis et la dotation annuelle devra se vérifier dans le compte de résultat. C'est pourquoi, les nouvelles structures créées font apparaître en règle générale de fortes dotations aux amortissements les premières années de fonctionnement. ❖ La dotation aux provisions à un caractère exceptionnel. Le montant de la dotation est inscrit en contrepartie dans le bilan pour la totalité. En cas de besoin, demander au gestionnaire de justifier le montant. ❖ Le montant des dotations peut engendrer un résultat déficitaire, mais conjoncturel. Un calcul de l'excédent brut d'exploitation donne une image raisonnable de la rentabilité dégagée par sa production : L'Ebe exprime la capacité du gestionnaire à générer des ressources du seul fait de son exploitation, c'est-à-dire sans tenir compte de sa politique de financement, ni de sa politique d'amortissement, ni des événements exceptionnels. <p>Excédent brut d'exploitation (Ebe) = Résultat net + Charges financières (compte 66) – Produits financiers (compte 76) + Charges exceptionnelles (compte 67) – Produits exceptionnels (compte 77) + dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68) – Reprises sur amortissements et provisions (compte 78) – Autres produits de gestion courante (75) + Autres charges de gestion courante (65)</p>